



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CENTRE TARN

- Article L 5211-10 du CGCT
- Délibération n° 2020-47 du 06 juin 2020

DÉCISION DU BUREAU PAR DÉLÉGATION
N°2024-68
DU JEUDI 12 DÉCEMBRE 2024

Présents : M. Jean-Luc CANTALOUBE, Mme Isabelle CALMET, MM. Henri VIAULES, Jean-Paul CHAMAYOU, MM. Serge BOURREL, Pierre CALVIGNAC.

Excusée : Mme Sylvie BASCOUL.

Objet de la décision : Développement économique – Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Montredon-Labessonnié – Bail de locaux à usage exclusivement professionnel avec Monsieur GROSJEAN

Monsieur Frédéric GROSJEAN, kinésithérapeute, a saisi les services de la Communauté de communes afin d'intégrer à temps complet l'unité de kinésithérapie (excepté le cabinet désigné « cabine n° 1 » qui pour rappel est occupé par Monsieur Florent POUDOU, ostéopathe) de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Montredon-Labessonnié (sise 35 rue du Globe).

Afin d'étoffer l'offre de soins sur la commune, il est proposé de signer un bail de locaux à usage exclusivement professionnel avec le praticien qui prendra effet le 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit bail.

En vertu de l'article L 5211-10 du CGCT, la présente décision sera communiquée à l'assemblée délibérante lors de sa prochaine réunion.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Luc CANTALOUBE

Communauté
de Communes
Centre Tarn